

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'UZES

Compte rendu Séance du 15 décembre 2016 Publié le

Présents : Mmes ALVARO, BONNEAU, DELBOS, RAYSSIGUIER, TAVERNIER, VALMALLE , Mrs AMALRIC, ATTIGUI, BARBERI, BONNEAU, BONZI, BOYER, CHAPON, CLEMENTE, DE SEGUINS-COORN, EKEL, FOUQUART, GENVRIN, GERVAIS, GODEFROY, GUERBER, JEAN, JUVIN, KIELPINSKI, MANCHON, MICHEL, PETIT, PLATON, RIEU, ROSSI, SAORIN, SEROPIAN, SERRE, VALANTIN, VEYRAT, VEYRAT

Pouvoirs : Mr BETIRAC donne pouvoir à Mme TAVERNIER
Mr BOISSON donne pouvoir à Mr SEROPIAN
Mr BOUYALA donne pouvoir à Mr ROSSI
Mr CAUNAN donne pouvoir à Mr ATTIGUI
Mme CHAPON donne pouvoir à Mr BONZI
Mr CRESPIY donne pouvoir à Mr BOYER
Mme DUREL donne pouvoir à Mr GODEFROY
Mme GILET donne pouvoir à Mme VALMALLE
Mr MAZIER donne pouvoir à Mr SERRE
Mme PEUCHERET donne pouvoir à Mme BONNEAU
Mme SALQUE donne pouvoir à Mr VALANTIN
Mme SEPET donne pouvoir à Mr KIELPINSKI
Mme VILLEFRANCHE donne pouvoir à Mr BONNEAU
Mr VINCENT donne pouvoir à Mme RAYSSIGUIER

Représentés : Mme PEREZ est représentée par Mr JUVIN
Mr BRUNEL est représenté par Mr CLEMENTE
Mr GUARDIOLA représenté par Mr VEYRAT
Mr VERDIER est représenté par Mr GENVRIN

Absent excusé : Mr MEJEAN

Absents : Mme PIETTE, Mrs GISBERT, MAURIN, PESENTI, PIETTE

Monsieur Chapon, Président de la Communauté de communes Pays d'Uzès, ouvre la séance à 18h30.

Monsieur Serre est désigné secrétaire de séance.

1. Approbation du compte rendu de la séance précédente

Approbation du compte rendu de la séance du 21 novembre 2016.

Le compte rendu est approuvé par 49 voix pour et 2 abstentions (Mr Boyer et Mr Crespiy).

2. Création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR)

Monsieur Chapon présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 5741-1 et suivants
Vu la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales du 23 juin 2016 relative aux contrats de ruralité
Vu la circulaire du ministère de l'aménagement du territoire, de la ruralité et des collectivités territoriales du 16 septembre 2016 relative aux financements des contrats de ruralité
Vu la réunion du 6 décembre 2016 co-organisée par l'Etat et le conseil départemental
Vu la commission permanente du 15 septembre 2014

Considérant que l'Etat propose aux territoires ruraux la signature de contrats de ruralité pour la période 2017/2020 ; qu'ils ont pour objectif de coordonner les dispositifs et moyens existants de l'Etat et des collectivités signataires pour développer les territoires ruraux et réaliser les projets des EPCI et communes ; qu'ils sont dotés de 219 millions d'€ de crédits d'Etat en 2017 soit 20,4 millions pour la région Occitanie ; que ces contrats s'articulent, dans une logique de projet de territoire, autour de 6 volets :

- Accès aux services et aux soins
- Revitalisation des bourgs-centres
- Attractivité du territoire
- Mobilités
- Transition écologique
- Cohésion sociale

Considérant qu'il ressort des termes des circulaires susvisées que les contrats de ruralité sont signés prioritairement par des PETR et qu'en cas d'absence, il peut être fait appel aux EPCI

Considérant que lors de la réunion susvisée le préfet et le président du département ont vivement insisté sur l'intérêt de la création d'une PETR sur le territoire de l'Uzège-Pont du Gard en avançant les motifs suivants :

- La présentation du contrat par un PETR est une meilleure garantie de succès qu'un EPCI seul,
- Le Pays étant associatif, il ne peut porter un contrat de ruralité, contrairement au PETR qui est un syndicat mixte,
- La pré-existence du projet Leader, de la charte de territoire du Pays et du projet de territoire de la communauté qui permettent d'engager rapidement la rédaction du diagnostic et du projet de contrat, et démontre la cohérence du territoire
- Faire participer l'Etat et la Région aux dépenses d'ingénierie de la structure alors que seuls le Département, la CCPU et la CCPG financent le Pays,
- Le PETR ne constitue pas une avant-fusion des EPCI

Considérant que dès la commission permanente susvisée, l'opportunité d'un PETR avait été débattue et faisait l'objet d'un large consensus ; que le Président avait été mandaté pour engager des échanges avec la CCPG qui n'avait pu aboutir

Il est proposé au conseil :

- De se déclarer favorable à la création d'un PETR dont les membres seraient la CCPU et la CCPG
- D'autoriser le Président à engager les discussions avec l'ensemble des partenaires

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

3. Attributions de compensation conservatoires et prévisionnelles

Monsieur Ekel présente la délibération suivante :

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération du 21 janvier 2013 fixant le montant des attributions de compensations,
Vu la délibération du 26 septembre 2016 portant transfert des charges de la médiathèque d'Uzès,

Considérant que la CLECT n'a pas adopté son rapport sur l'enfance jeunesse à la fin de l'année sur cette compétence,

Considérant que pour la correcte tenue des comptes des communes et de l'intercommunalité, il convient de retenir une attribution de compensation à titre conservatoire et prévisionnelle dans l'attente des travaux de la Clect, de la délibération du conseil communautaire, et des délibérations des conseils municipaux.

Considérant que dans ce cadre la Clect a retenu les montants figurant dans l'étude KPMG selon les trois principes suivants :

- évaluation selon la fréquentation des enfants de chaque commune
- la communauté prend en charge les enfants hors territoire communautaire,
- année de référence : celle précédent le transfert soit 2015 pour être le plus fidèle à la réalité.

Considérant que l'attribution de compensation définitive sera fixée après le rapport de la CLECT,

Il est proposé au Conseil Communautaire de :

- de retenir les montants fixés dans le tableau ci-dessous :

Communes	Attributions de compensation au 29/6/2016 (y/c compétence lecture publique)	charges nettes transférées	Attribution de compensation conservatoire et prévisionnelle
AIGALIERS	15 129,00	4 028,00	11 101,00
ARPAILLARGUES	91 668,00	11 726,00	79 942,00
AUBUSSARGUES	54 982,00	270,00	54 712,00
BARON	64 479,00	2 232,00	62 247,00
BELVEZET	-2 075,00	3 157,00	-5 232,00
BLAUZAC	33 915,00	5 171,00	28 744,00
BOURDIC	48 296,00	2 180,00	46 116,00
COLLORGUES	70 612,00	1 793,00	68 819,00
FLAUX	6 492,00	1 386,00	5 106,00
FOISSAC	71 692,00	2 552,00	69 140,00
FONS SUR LUSSAN	3,00	0,00	3,00
FONTARECHES	4 188,00	1 020,00	3 168,00
GARRIGUES STE EULALIE	128 777,00	2 643,00	126 134,00
LA BASTIDE D'ENGRAS	373,00	117,00	256,00
LA BRUGUIERE	-628,00	1 247,00	-1 875,00
LA CAPELLE	8 658,00	1 533,00	7 125,00
LUSSAN	8 959,00	2 292,00	6 667,00
MONTAREN	166 547,00	11 306,00	155 241,00
POUGNADORESSE	3 760,00	440,00	3 320,00
SANILHAC	15 198,00	3 285,00	11 913,00
SERVIERS	34 070,00	2 057,00	32 013,00
ST DEZERY	47 724,00	3 920,00	43 804,00
ST HIPPOLYTE	1 555,00	2 821,00	-1 266,00
ST LAURENT LA	-502,00	2 901,00	-3 403,00

VERNEDE			
ST MAXIMIN	22 176,00	6 068,00	16 108,00
ST QUENTIN	189 548,00	39 477,00	150 071,00
ST SIFFRET	-1 306,00	10 221,00	-11 527,00
ST VICTOR	55 772,00	2 688,00	53 084,00
UZES	3 071 726,00	63 731,00	3 007 995,00
VALLABRIX	49 771,00	4 254,00	45 517,00
VALLERARGUES	9 712,00	293,00	9 419,00
TOTAL	4 271 271,00	196 809,00	4 074 462,00

et de prendre note que la part mutualisée à l'échelle intercommunale est de 14 756€

- de dire que ces calculs sont provisoires et prévisionnels, et s'appliqueront jusqu'aux attributions de compensations définitives

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

4. Décision Modificative n°3

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu la délibération du 11 avril 2016 approuvant le budget primitif,

Vu la délibération du 26 septembre approuvant la décision modificative n°1,

Vu la délibération du 21 novembre approuvant la décision modificative n°2,

Vu la délibération du 15 décembre 2016 portant attributions de compensation conservatoires et prévisionnelles,

Considérant la délibération ci-dessus relative aux attributions de compensation 2016, il convient de rééquilibrer les comptes de versement (article 73921) à hauteur de 13 570 euros et le compte de perception pour les communes devant reverser ou en attribution de compensation négative (article 7321) pour un montant de 8 494 euros.

Considérant le rôle supplémentaire de cotisation foncière des entreprises(CFE) article 7318 pour un montant de 10 121 euros.

Considérant qu'il convient d'individualiser les crédits disponibles au chapitre 65 sur l'article 6574 pour un montant total de 65 430 € relatif à l'exercice de la compétence jeunesse de la CCPU par la commune d'Uzès, via son Accueil Collectif de Mineurs. Soit 49 159 € inscrit au budget primitif auxquels s'ajoutent 5 045 euros ainsi que les crédits disponibles au chapitre 65 suite à l'annulation partielle de la cotisation du SMD(11 226 €).

Considérant que le projet de délibération susvisé nécessite de revoir le budget pour les montants suivants :

	Dépenses Fonctionnement	Recettes Fonctionnement	Dépenses investissement	Recettes Investissement
7321-attribution de compensation		8 494.00		
7318-Roles supp CFE		10 121.00		
73921-reversement attribution de compensation	13 570.00			
6574-subvention installation alsh	5 045.00			

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

5. Avance sur Subvention 2017 à l'EPIC Office de tourisme

Madame Alvaro présente la délibération suivante :

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts,
Vu la délibération du 8 septembre 2014 portant création de l'EPIC se substituant à l'Office de tourisme associatif du Pays d'Uzès,
Vu la délibération du 8 décembre 2014 portant création du budget annexe M4,

Considérant qu'afin de permettre le fonctionnement efficace de l'Epic-Office de tourisme en ce début d'année, il y a lieu de verser depuis le budget général une avance sur subvention pour 2017.

Ce montant est évalué à 100 000 € viendra en déduction de la subvention globale attribuée lors du vote du budget 2017.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- d'accepter le versement d'une avance sur la subvention 2017 d'un montant de 100 000 € à l'Epic-Office de tourisme pour l'accompagner dans la mission de service public qu'il exerce sur le territoire, cette somme sera déduite de la subvention à verser sur l'exercice 2017
- de dire que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2017,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Monsieur Petit, Président de l'EPIC Office de Tourisme quitte la salle.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

6. Conventonnement CESU et ANCV

Monsieur Michel présente la délibération suivante :

Dans le cadre de la prise de compétence enfance jeunesse, et pour uniformiser les moyens de paiements sur les structures d'accueil des mineurs, la communauté souhaite conventionner avec les structures ANCV pour les Chèques vacances, coupons sports et CESU pour les chèques emploi services.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer les conventions avec ces organismes.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

7. Création d'un poste de coordinateur du réseau des bibliothèques/médiathèques Pays d'Uzès: plan de financement pluriannuel prévisionnel et demande de subventions

Monsieur Serre présente la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2015 approuvant la modification des statuts

Considérant que la communauté de communes Pays d'Uzès souhaite créer un poste de coordinateur à temps plein pour :

- La mise en place et l'animation du nouveau réseau des bibliothèques/médiathèques Pays d'Uzès (21 structures : 15 bibliothèques communales, 5 médiathèques communales et 1 médiathèque intercommunale (Uzès)) existantes et à venir
- Le pilotage et l'organisation de l'informatisation et la ré-informatisation des structures

Considérant que le Département et la DRAC financent les postes de coordinateur de réseau des bibliothèques/médiathèques, sur la base du coût d'un assistant territorial de conservation du patrimoine (catégorie B échelon 1), pour un montant de salaires et charges pluriannuels de 59 409 €

Plan de financement pluriannuel / 2017- 2018 - 2019

DEPENSES TTC:	59 409 €
RECETTES TTC:	
- Conseil départemental du Gard:	14 340 €
- Etat – DRAC :	17 196 €
- Autofinancement CC Pays d'Uzès:	27 873 €

Il est proposé au conseil :

- d'accepter la création d'un poste de coordinateur pour le réseau des bibliothèques/médiathèques Pays d'Uzès et son enveloppe prévisionnelle,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du département du Gard, de la direction régionale des affaires culturelles
- d'autoriser le Président à procéder aux démarches de recrutement
- d'autoriser le Président mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

8. Modification du tableau des effectifs

Monsieur Bonzi présente la délibération suivante :

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

Considérant qu'il revient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois (création et suppression) à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services,
Considérant que le passage en régie directe des structures ALSH de Blauzac, Garrigues, Moussac et Uzès au 1^{er} janvier 2017 nécessite de transférer le personnel intervenant précédemment sur ces structures, pour lesquels des postes doivent être créés,

Considérant que la prise de compétence lecture publique au 1^{er} janvier 2016 et la mise en réseau des bibliothèques du territoire justifie le recrutement d'un coordinateur de réseau,

Considérant que le départ à la retraite d'un adjoint du patrimoine 2^{ème} classe occupant les fonctions d'agent d'accueil à la médiathèque permet une réorganisation du service afin d'optimiser les coûts, et l'ouverture d'un poste d'agent accueil pourvu par un emploi d'avenir,

Considérant la nécessité de créer, les emplois suivants au 1^{er} janvier 2017 :

- 2 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet,
- 1 poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires,
- 1 poste d'adjoint technique 2^{ème} classe, à temps complet,
- 1 poste d'aTSEM, à temps non complet à raison de 25h hebdomadaires,

- 8 postes d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps complet non permanent, pour occuper les fonctions d'animateur sur les mercredis et périodes de vacances scolaires,
- 1 poste d'assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^{ème} classe, à temps complet, sur les fonctions de coordinateur de la mise en réseau des bibliothèques du territoire,
- 1 poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à temps complet non permanent, pour occuper les fonctions d'agent d'accueil à la médiathèque d'Uzès, dans le cadre d'un emploi d'avenir,

Il est proposé au conseil communautaire de :

- créer les emplois précités,
- d'adopter les tableaux des effectifs actualisés au 1^{er} janvier 2017.

Filière : Technique,

Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe :

- ancien effectif : 19 Tps complets,
- nouvel effectif : 20 Tps complets,

Grade : Adjoint technique 2^{ème} classe non permanent :

- ancien effectif : 0 Tps complet,
- nouvel effectif : 1 Tps complet,

Filière : Culturelle,

Cadre d'emploi : assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Grade : assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal 2^{ème} classe:

- ancien effectif : 0 Tps complet,
- nouvel effectif : 1 Tps complet,

Filière : Animation

Cadre d'emploi : Adjoint d'animation,

Grade : Adjoint d'animation 2^{ème} classe:

- ancien effectif : 0 Tps complet,
- nouvel effectif : 2 Tps complets,
- ancien effectif : 0 Tps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires,
- nouvel effectif : 1 Tps non complet à raison de 23 heures hebdomadaires,

Grade : Adjoint d'animation 2^{ème} classe non permanent :

- ancien effectif : 0 Tps complet,
- nouvel effectif : 8 Tps complets,

Filière : Médico-social

Cadre d'emploi : ATSEM,

Grade : ATSEM :

- ancien effectif : 0 Tps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires,
- nouvel effectif : 1 Tps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires,

Tableau des effectifs au 1er janvier 2017			
POSTES	NOMBRES	POURVUS	VACANTS
EMPLOIS FONCTIONNELS			
DGS	1	1	0
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	6	6	0
Rédacteur principal 1ère classe	1	1	0
Rédacteur	4	4	0
Adjoint administratif principal 2ème	1	1	0
Adjoint Administratif 1ère cl. 35h	2	2	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 35h	4	4	0
Adjoint Administratif 2ème cl. 18h	1	1	0
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur principal	1	1	0
Technicien principal 1ère cl.	1	1	0
Adjoint Technique 1ère cl. 35h	3	3	0
Adjoint Technique 1ère cl. 30h	1	1	0
Adjoint Technique 1ère cl. 20h	1	1	0
Adjoint Technique 2ème cl. 35h	20	20	0
Adjoint Technique 2ème cl. 30h	1	1	0
Adjoint Technique 2ème cl. 25h	2	2	0
Adjoint Technique 2ème cl. 20h	1	1	0
Adjoint Technique 2ème cl. 17h30	2	2	0
FILIERE POLICE			
Brigadier Chef Principal	3	3	0
Brigadier de Police Municipale	4	4	0
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation 2ème cl. 35h	2	2	0
Adjoint d'animation 2ème cl. 25h	1	1	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE			
Infirmière en soins généraux hors cl	1	1	0
Infirmière en soins gén. de cl	2	2	0
Infirmière de classe normale 30h	1	1	0
Educateur Principal de Jeunes	1	1	0
Educateur de Jeunes Enfants 35h	2	2	0
Auxiliaire de puériculture principal	3	3	0
Auxiliaire de puériculture 35h	1	1	0
Auxiliaire de puériculture 30h	2	2	0
Auxiliaire de puériculture 20h	1	1	0
ATSEM 35h	2	2	0
ATSEM 25h	1	1	0
FILIERE CULTURELLE			
Bibliothécaire territoriale 35h	1	1	0
Assisatant de conservation pcpal	1	1	0
Adjoint du patrimoine de 1ère cl.35h	2	2	0
Adjoint du patrimoine de 2nd cl. 35h	4	4	0
Adjoint du patrimoine de 2nd cl. 25h	1	1	0
TOTAL	86	86	0
POSTE DE NON TITULAIRE			
Psychomotricienne 35h	1	1	0
Adjoint technique 2ème cl. 35h	1	0	1
Agent d'accueil médiathèque			
Adjoint d'animation 2ème cl. 35h	8	0	8
Animateur ALSH vacances scolaires			
TOTAL	10	1	9

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

9. Etude de faisabilité pour la création d'un sentier d'interprétation sur le site de l'étang de la Capelle-Masmolène et aménagements connexes : plan de financement prévisionnel et demande de subventions

Monsieur Ekel présente la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2014 approuvant les statuts de la Communauté de communes Pays d'Uzès

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 5 octobre 2015 approuvant le projet de territoire

Considérant que l'opération s'inscrit dans le plan d'actions du projet de territoire de la Communauté de communes Pays d'Uzès ;

Considérant que dans le cadre de sa compétence « tourisme », la communauté de communes souhaite réaliser une étude de faisabilité pour la création d'un sentier d'interprétation sur le site de l'étang de La Capelle-Masmolène et aménagements connexes ;

Le projet s'articule comme suit :

Tranche ferme:

Phase 1, comporte :

- Une étude de faisabilité pour un sentier d'interprétation
- Une étude de faisabilité d'un ponton sur pilotis et d'un observatoire
- Une étude de faisabilité pour la mise en accessibilité partielle du site pour les personnes à mobilité réduite
- Une étude de faisabilité pour l'aménagement d'aire(s) de stationnement pour accéder au sentier

Phase 2 : évaluation incidence Natura 2000

Tranche optionnelle : réalisation du dossier loi sur l'eau

Considérant qu'il y a lieu, sous réserve des inscriptions budgétaires correspondantes, pour un montant d'opération de 20 300 €, de solliciter le GAL Uzège Pont du Gard et le conseil départemental du Gard, pour des participations respectives de 12 992 € et de 3 248 €, conformément au budget prévisionnel ci-dessous :

DEPENSES HT : 20 300 €

RECETTES HT :

- GAL Uzège Pont du Gard – Programme LEADER 2014-2020 (FEADER) : 12 992 €
- Conseil départemental du Gard : 3 248 €
- Autofinancement CC Pays d'Uzès : 4 060 €

Il est proposé au conseil :

- d'accepter le principe de l'opération et son enveloppe prévisionnelle
- de se prononcer favorablement au dépôt d'un dossier de financement auprès du GAL Uzège Pont du Gard au titre du programme LEADER 2014-2020, à hauteur du budget prévisionnel de 12 992 €, soit 64 % du coût total prévisionnel du projet, et auprès du département du Gard, à hauteur du budget prévisionnel de 3 248 €, soit 16 % du coût total prévisionnel du projet
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès du GAL Uzège Pont du Gard au titre du programme LEADER 2014-2020 et du département du Gard,
- d'autoriser le Président à mettre en œuvre toutes dispositions permettant l'application de la présente délibération

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

10. Suivi et entretien du réseau des sentiers de randonnées : renouvellement de la convention avec le Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France

Monsieur Ekel présente la délibération suivante :

Vu les statuts de la Communauté de communes Pays d'Uzès et notamment l'article 5,
Vu la délibération du Conseil communautaire du 08 septembre 2014 qui étend l'activité du Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France à l'ensemble du territoire intercommunal et recentre son activité sur le débroussaillage et l'entretien des chemins,
Vu l'intégration de la commune de Moussac à la communauté de communes Pays d'Uzès au 1^{er} janvier 2017,
Vu la Convention signée le 12 décembre 2014 confiant le débroussaillage et l'entretien des chemins sur l'ensemble du territoire intercommunal au Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France jusqu'au 31 décembre 2015,
Vu l'avenant à la convention du 23 mars 2015 approuvant la modification du tarif de la demi-journée de prestation,
Vu la convention du 23 novembre 2015 portant renouvellement jusqu'au 31 décembre 2016,

Considérant que La Communauté de Communes Pays d'Uzès garantit l'entretien d'un réseau de sentiers de randonnées dans le respect des critères techniques de la Charte Qualité des Sentiers du Gard s'inscrivant sous le label « Gard Pleine Nature »,
Considérant que ce réseau nécessite un suivi et un entretien régulier pour rester en état et répondre aux attentes des utilisateurs ; que cette mission a été confiée au Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France,
Considérant la présence de chemins de randonnée sur le territoire de la commune de Moussac et la nécessité de les entretenir,
Considérant que la convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre prochain,
Considérant la nécessité d'actualiser le montant du forfait équipe, en fonction de l'inflation et de la non augmentation de l'an passé à 185€ la demi-journée,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De renouveler la convention avec le Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France jusqu'au 31 décembre 2017,
- De confier l'entretien des chemins de randonnée de la commune de Moussac au Centre Social Intercommunal Pierre Mendès France,
- D'actualiser le tarif à 185 euros au titre du forfait équipe demi-journalier,
- D'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et notamment la signature de la convention.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

11. Suivi et entretien du réseau des sentiers de randonnées : renouvellement de la convention avec le CATTP « Le Transfo »

Monsieur Ekel présente la délibération suivante :

Vu la délibération du Conseil communautaire du 1^{er} décembre 2008 portant création d'un réseau d'itinéraires de randonnée et d'activités de pleine nature sur le territoire de la Communauté de Communes de l'Uzège dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
Vu la Convention en date du 30 novembre 2012 confiant la veille, les travaux de petit entretien, de nettoyage (ramassage de déchets...) et de balisage des sentiers au Centre d'Accueil Thérapeutique « Le Transfo »,
Vu la convention du 23 novembre 2015 portant renouvellement jusqu'au 31 décembre 2016,

Considérant que ce réseau nécessite un suivi et un entretien régulier pour rester en état et répondre aux attentes des utilisateurs,
Que cette mission a été confiée au CATTTP « Le Transfo » sur une partie des sentiers,
Considérant que la convention 23 novembre 2015 susvisée arrive à échéance le 31 décembre prochain,

Il est proposé au conseil communautaire :

- de renouveler aux mêmes conditions la convention avec le CATTTP « Le Transfo » jusqu'au 31 décembre 2017,
- d'autoriser le Président à effectuer toutes les démarches administratives et notamment la convention.

La délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil communautaire.

La séance est levée à 19h00.

Le Président



Jean-Luc Chapon